



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 11 mars 2009

- 2009-01 vote du compte administratif 2008 et du compte de gestion du receveur municipal 2008
- 2009-02 adoption des taux 2009 des quatre taxes locales
- 2009-03 application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA (FCTVA)
- 2009-04 vote du budget primitif 2009
- 2009-05 indemnité de conseil et d'assistance du receveur municipal
- 2009-06 avenant à la délibération 2002-14 créant la régie d'avances
- 2009-07 inscription budgétaire de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement 2007 du budget annexe des transports au budget principal
- 2009-08 ramassage des encombrants
- 2009-09 création d'un point d'information touristique à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-10 création d'une cyber base à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-11 instauration du régime indemnitaire des personnels titulaires et non titulaires de la commune
- 2009-12 annulation des délibérations 2008-02 et 2008-11 du 09 janvier 2008 concernant la vente des parcelles AY 6 et BC 72
- 2009-13 annulation de la délibération 2004-75 du 27 octobre 2004 concernant la vente des parcelles AC 98, AC 99, AC 100, AC 101, AC 102, AC 103
- 2009-14 remplacement de M. Alain Patrick Robinson, démissionnaire du mandat de conseiller communautaire à Communauté des communes du centre littoral
- 2009-15 annulation de la délibération 2004-56 approuvant le nouveau logo de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-16 intervention d'urgence sur les pistes Garin et Champs-Virgiles
- 2009-17 longueur de la voirie communale
- 2009-18 avenant au plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-19 inscription budgétaire de l'opération 2009-02 relative à l'aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-20 réhabilitation de la mairie de Montsinéry

- 2009-21** remise en état de la cuve de carburant
- 2009-22** réalisation d'un parc de voirie
- 2009-23** indemnités et remboursement des frais des élus
- 2009-24** création d'emplois : 1 agent technique spécialisé des écoles (ATSEM), 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 1 emploi d'agent technique de 1^{ère} classe, 2 emplois de rédacteur territorial



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2009**

DATE DE CONVOCATION

03 Mars 2009

DATE D’AFFICHAGE

03 Mars 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 02

DELIBERATION N°2009/12/M-T

L’AN DEUX MILLE NEUF LE ONZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

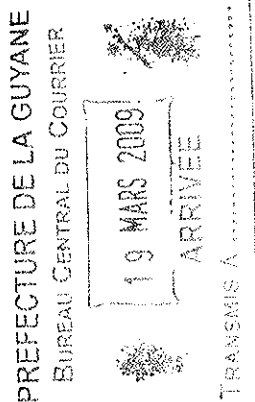
Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie-George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint. Madame **Liliane CHAVERI MOUTOU**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

.../...



Délibération N° 2009/12/MT
Portant annulation des délibérations concernant les
Parcelles AY 6 et BC 72

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération n°2008/02/MT en date du 09 Janvier 2008, le Conseil Municipal a annulé la disposition de la délibération N°2006/50/MT du 16 Octobre 2006 relative à la vente de la parcelle AY 356, en ce qu'elle subordonnait la vente d'une nouvelle tranche de 100 hectares à détacher du solde de la parcelle AY 6 «lorsque l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la première tranche sera notablement appréciée».

Par ailleurs le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une parcelle de 100 hectares à détacher du solde de la parcelle AY 6 du domaine communal au profit de la SCI Les Savanes de Montsinéry sur la base d'un cahier des charges établi par la commune qui fixera les conditions de son aménagement futur et destiné à demeurer annexé à l'acte de vente à intervenir.

A ce jour, aucun cahier des charges n'a été établi et la commune ayant d'autres objectifs avant l'utilisation de cette parcelle, je vous demande de bien vouloir annuler l'autorisation donnée et de reporter la délibération n°2008/02/MT en date du 9 Janvier 2008.

De même, par délibération n°2008/11/MT en date du 9 Février 2008 le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une parcelle de terrain BC 72 d'une superficie de 15 hectares à la SEMSAMAR pour réaliser ses opérations d'aménagement, en terme de logement dont notamment une opération de résorption de l'habitat insalubre.

La réalisation de logements sur un terrain situé entre deux scieries ne parait pas réaliste en terme de qualité de vie. De même, elle est incompatible avec l'objectif de la commune désireuse d'utiliser cette parcelle à des fins économiques.

Je vous demande donc de bien vouloir annuler la délibération n° 2008/11/MT en date du 9 Février 2008.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le rapport 2009/12/MT de Monsieur le Maire concernant les parcelles AY 356 et BC 72.

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La délibération n°2008/02/MT en date du 09 Janvier 2008 portant autorisation de vente à la SCI Savanes de Montsinéry de la parcelle AY 6 pour partie est annulée.

Article 2 : La délibération 2008/11/MT portant autorisation de vente à la SEMSAMAR de la parcelle BC 72 est annulée.

ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZERO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 11 Mars 2009



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

